

ARRETE N° 2023-17

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, et R 411.25;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant que la limite de l'agglomération « la Roque commune d'Heauville » ne correspond pas aux termes de l'article R 110-2 du code de la route et qu'il convient de fixer les nouvelles limites sur la commune d'HEAUVILLE

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de « La Roque commune d'Heauville », au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

RD 405 PR 0+4181
RD 405 PR 0+4596

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre 1 - 5^{ème} partie – signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Heauville

ARTICLE 5 : M. le maire de la commune d'Heauville, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de La Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Heauville, le 29/06/23

Le maire,

Ampliation :

Monsieur le préfet de la Manche

Monsieur le Commandant de gendarmerie de La Manche

Monsieur le responsable de l'Agence Technique Départementale du Cotentin

Conseil Départemental Service SESR



Nom de l'opérateur : Christophe Poussard
 Objet de la visite : La Roque commune d'Heauville

Tableau des relevés :

N°	Commentaires	Valeurs métier	Photo miniature	Latitude (DD)	Longitude (DD)	Azimut (°)	Date (jj/mm/aa)
001	Emplacement EB 10 et EB 20 dos à dos PR 0+4181			49,574898	-1,818284	84	06/06/23
002	Emplacement EB 10 et EB 20 dos à dos PR 0+4596			49,573042	-1,822759	70	06/06/23